

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

LUNDI 16 MAI 2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Lundi 16 Mai 2022 à 18 h 30 à la salle de la Mairie sous la Présidence de Daniel LEROY, 1^{er} Adjoint.



Etaient présents :

M. LEROY D., PICARD P., ENGRAND P., MENARD A., TREMBLAIS D., MAINGAULT S., SEMPERE S., VOYEZ C., COLIN JN., Mme BLUET S.

Etait absent : BEAUVAIS P. ayant donné pouvoir à Daniel LEROY

Monsieur Le Président a ouvert la séance à 18 h 30.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE DU SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE DU PRESIDENT DE SEANCE
PV DU 30 MARS 2022	11	0	0	PATRICK PICARD 	DANIEL LEROY 

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. SEMPERE Serge assisté de Mme POUILLOT Adeline

ORDRE DU JOUR

- **2022/033** : Délibération vente des anciens jeux
- **2022/034** : Délibération achat d'un immeuble 4 Rue du Calvaire
- **2022/035** : Validation des permis de construire et déclaration de travaux
- **2022/036** : Délibération de la mise en place du Pass-Permis
- **2022/037** : Délibération concernant les amendes liées aux dépôts sauvages d'ordures
- **2022/038** : Décision modificative GROUPAMA
- **2022/039** : Délibération d'un Fond de concours à Grand Châtellerault et au Titre des amendes de police
- Questions diverses

- En préambule, Serge SEMPERE informe l'assemblée des nouvelles dispositions légales concernant la nouvelle procédure qui définit les règles relatives à la publicité et la conservation des actes des collectivités locales.

Ce qui faut retenir : Auparavant il y avait 2 documents :

- Le PV qui relatait les débats

- Le compte-rendu qui listait les délibérations prises.

Le PV fait foi jusqu'à preuve du contraire mais son contenu n'avait jamais été précisé.

Avec l'ordonnance, le compte-rendu de séance est supprimé à compter du 1^{er} Juillet 2022, mais il faut publier la liste des délibérations.

2022/033 : DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DES ANCIENS JEUX

Monsieur Le Président de séance informe le conseil municipal que nos jeux d'enfants situés dans l'espace public Aire de la Richerie, sont vétustes et présentent un danger pour le public. Lors du conseil municipal du mois de Janvier 2022, il avait été décidé de faire paraître la vente de ces jeux sur le site Internet de la commune, le bulletin communal et panneau pocket. Le conseil municipal avait décidé de les vendre au plus offrant. A la date du 21 Avril, nous avons pris connaissance des propositions reçues, au nombre de 3 dont les montants varient de 40 € à 250 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attribuer l'acquisition de ces jeux à la proposition la plus élevée d'une somme de 250 €, et autorisent Monsieur Le Président à signer tous documents s'y rapportant. Un titre sera émis au nom de l'acquéreur.

2022/034 : DELIBERATION CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUE 4 RUE DU CALVAIRE

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal avoir reçu une offre de vente par sa propriétaire, d'un immeuble situé au 4 Rue du Calvaire, pour la somme de 8000 €. Ce bien immobilier pourrait accueillir le médecin et l'infirmier ; ainsi la maison de ville actuellement occupée par ces deux professionnels et située 1 Rue de Bibiche, serait proposée à la location par notre commune. Les quatre adjoints ont visité la maison qui nécessite des travaux importants de rénovation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal rejette la proposition d'acquisition pour la somme de 8000 € de l'immeuble situé 4 rue du calvaire.

Daniel TREMBLAIS propose au conseil municipal de réfléchir à l'idée de récupérer et de transformer les salles Sainte Bernadette du Presbytère pour les réhabiliter en Local médical. Néanmoins ce projet est d'emblée conditionné à l'approbation du Diocèse de Poitiers qui dispose actuellement de ces locaux.

Une deuxième idée est avancée qui consisterait à réhabiliter les anciens ateliers communaux.

2022/035 : VALIDATION ET SIGNATURE DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES DECLARATIONS DE TRAVAUX

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal avoir reçu un dossier de permis de construire et deux dossiers de déclaration de travaux. Ces dossiers n'ont pas été soumis pour avis à la commission urbanisme. Dans cette situation, Monsieur Le Président de séance demande aux membres du conseil municipal de statuer sur ces trois dossiers qui intéressent :

NOM ET PRENOM DU PETITONNAIRE	NATURE DU DOSSIER	ADRESSE
M. MAINGAULT Stéphane	Permis de construire (Changement de destination grange / maison)	27 Rue des Echelles 86270 Lésigny
M. VERHAVERBEKE Ludovic	Déclaration de travaux (Abri de jardin)	Route de Châtellerault 86270 Lésigny
M.MME POIRIER Pascal	Déclaration de travaux (réfection charpente et changement des huisseries)	Fenongue 86270 Lésigny

Monsieur Le Président de séance informe que suite au retrait des délégations complémentaires du Maire empêché, nous ne pouvons ni signer les arrêtés des permis de construire et des déclarations de travaux ni donner d'avis sur les dépôts de dossier d'urbanisme.

Nous avons reçu 1 dossier de permis de construire et deux de déclarations de travaux.

Avant le vote, Stéphane MAINGAULT conseiller municipal est prié de quitter la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner un avis favorable aux 3 dossiers présentés et d'autoriser M. Le Président de séance à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

2022/036 : DELIBERATION CONCERNANT LE PASS PERMIS

Monsieur Le Président de séance rappelle au conseil municipal le projet Pass-Permis souhaité par ses membres avec une mise en place programmée dès cette année 2022.

Les conditions d'attribution de l'aide financière octroyée par la Commune décidées par la commission qui s'est réunie le Vendredi 13 Mai 2022 sont précisées de la manière suivante :

Critères d'admissibilités :

- Être domicilié(e) à Lésigny sur Creuse
- Être âgé (e) de 16 à 20 ans
- Passer son permis B pour la 1ere fois
- S'inscrire à l'auto-école MANU de Châtellerault et/ou Pleumartin

Critères d'attribution de l'aide :

Le bénéficiaire s'engage à effectuer une contribution de 35 heures de travail au service de la collectivité locale et/ou des associations Lésignoise.

Versement de l'aide financière :

Une aide de 340€ est allouée au bénéficiaire à laquelle s'ajoute 100€ offerts par l'auto-école MANU. Le versement de cette aide est effectué sur le compte de l'auto-école, une fois la contribution citoyenne effectuée.

Le montant dédié à ce Pass-Permis pour l'année 2022 sera inscrit au budget fonctionnement 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, la mise en place du Pass-Permis à compter de juillet 2022 et autorisent Monsieur Le Président de séance à signer tous documents s'y rapportant.

2022/037 : DELIBERATION CONCERNANT LE NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET D'ORDURES

La réorganisation récente du SIMER a considérablement aggravé les dépôts sauvages de déchets et d'ordures sur l'ensemble du territoire communal. Des mesures incitatives doivent être prises rapidement pour faire cesser ces incivilités qui perturbent le travail de nos agents communaux, gâchent le panorama local, favorisent la sûreté et la salubrité publiques.

Aussi, Monsieur Le Président de séance propose de prendre un arrêté règlementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures. (voir annexe 1).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Président de séance à prendre l'arrêté présenté et à émettre les titres de recettes concernant ces infractions.

2022/038 : DECISION MODIFICATIVE POUR LE REMBOURSEMENT A GROUPAMA D'UN TROP PERCU

Monsieur Le Président de séance informe que dans l'année 2020, un trop versé de Groupama n'a pas été imputé sur un mandat et encaissé à deux reprises en comptabilité. Il convient de l'annuler au compte 673 qui n'a pas de crédit. Pour ce faire, deux options s'offrent à nous pour régulariser cette situation :

- 1) Imputation sur le chapitre 022 (dépenses imprévues)
- 2) Imputation sur un compte de fonctionnement dépenses

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de transférer le Cpte 673 : + 580 sur le Cpte 022 : -580 et autorisent Monsieur Le Président de séance à signer tous documents s'y rapportant.

2022/039 / DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS A GRAND CHATELLERAULT ET AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'aménager un parking sur le terrain jouxtant le cimetière. Il a été effectué différents devis par l'entreprise COLAS, MOTET, et PRINCET.

Monsieur Le Président de séance informe les membres du conseil municipal du projet d'aménagement d'un parking jouxtant le cimetière qui servirait à la fois aux écoles et au cimetière. Les entreprises contactées sont les suivantes :

- COLAS à Châtellerault pour un montant de 26 262.28 € HT soit 31 514.73 € TTC
- SJS PRINCET de Châtellerault pour un montant de 25 248 € HT soit 30 297.60 € TTC
- Entreprise MOTTET de Chambon pour un montant de 19636.66 € HT soit 23 563.99 € TTC
- Entreprise VERNA TP de Loches pour un montant de 13611.45 € HT soit 16 333.74 € TTC

La société VERNA TP de Loches a été retenue pour aménager ce parking. Le montant des travaux s'élève à 13 611.45 € HT Cette somme sera inscrite au budget 2022 et un fonds de concours sera sollicité auprès de Grand Châtelleraut dont voici le plan de financement :

- Montant des travaux HT : 13 611.45 € HT
- Subvention sollicitée ACTIV 3 : 5091.00 € HT
- Fonds de concours sollicité : 5798.00 € HT
- Reste à la charge de la commune : 2 722.29 € HT

Plan de financement concernant les amendes de police

- Montant des travaux HT : 13 611.45 € HT
- Subvention sollicitée ACTIV 3 : 5091.00 € HT
- Amende de police 25 % : 3402.00 € HT
- Reste à la charge de la commune : 5118.45 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'entreprendre les travaux avec l'Entreprise VERNA TP et autorisent Monsieur Le Président de séance à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer le dossier de demande de subvention auprès de Grand Châtelleraut et déposer un dossier au titre des amendes de police.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Tenue du bureau de vote des élections Législatives : il a été demandé aux conseillers de se positionner pour assurer la tenue du bureau de vote des élections Législatives en date des 12 & 19 juin 2022.
- Assemblée générale de ADMR de Pleumartin se tiendra le Lundi 23 Mai 2022 à 18h30. Serge SEMPERE correspondant ADMR Local se propose d'y assister.
- Le SIMER organise une nouvelle vente de composteurs en bois 600 litres à 15€ du 15 juin au 8 juillet 2022 à Pleumartin. Les réservations sont ouvertes.
- Le Jury départemental des Villages Fleuris passera dans notre commune le 29 Juin 2022 à 15h45.
- Pascal ENGRAND nous informe qu'un projet de création d'une antenne Club Tennis de Table à Lésigny est actuellement en cours de réflexion. Le sujet sera étudié lors du prochain conseil municipal.
- Le Centenaire de l'Inauguration du Monument aux Morts sera célébré le Samedi 23 juillet 2022 en présence de M Bruno BELIN Sénateur de la Vienne.
- Le Samedi 25 juin 2022 à 10h00 se tiendra à l'école de Lésigny, une cérémonie officialisant le Nom donné par les élèves des communes du SIVOS : « Ecole des 4 Vents ».